



## COMMUNE DE CERFONTAINE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Juin 2022 (Convocation du 20 Juin 2022)

Le Maire ouvre la séance à **18 h 30**

#### 1) Fonds de concours Agglomération Maubeuge val de Sambre

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire une demande de fonds de concours à l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre pour des travaux de Réparation d'un trottoir « aménagement en micro-grave ciment »

Le montant HT s'élève à **4 620,00 euros**.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à hauteur de **2 310,00 euros** pour des travaux de Réparation d'un trottoir « aménagement en micro-grave ciment »

#### 2) Demande de Fond local d'animation 2022

Le Fond local d'animation de la CAMVS est sollicité pour un montant de 1000 € dans le cadre de la ducasse annuelle 2022.

Après avoir délibéré

Le conseil accepte à l'unanimité la demande du Fond Local d'animation de la CAMVS pour un montant de 1000 € pour le financement de la ducasse annuelle 2022.

### 3) Nomination coordinateur communal recensement de la population

Monsieur le maire informe le conseil que la commune de Cerfontaine fait partie du groupe de communes recensées en 2023, que le recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il a lieu de procéder à la nomination d'un coordinateur communal.

Après avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à nommer un coordinateur communal
- Charge Monsieur le Maire de procéder à cette nomination et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 4) Choix du mode de publicité des actes locaux

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du **1er juillet 2022**, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Cerfontaine ;

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage : panneau d'affichage devant la mairie**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

#### 5) **Subvention Collège Lavoisier**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention du collège Lavoisier pour un stage de pleine nature pour les élèves de 5ème.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution d'une subvention de **30 € par élève**.

#### 6) **Modification Tarif de la cantine scolaire**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'augmentation du prix des tickets de cantine qui est aujourd'hui à **3.50 €** le ticket pour un enfant et **4.15 €** le ticket pour un adulte.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le prix du ticket de cantine à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** qui sera de :

- **Tarif enfant : 3,55 € (ticket jaune)**
- **Tarif Adulte : 4.25 € (ticket bleu)**